

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 8 septembre 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING, **RN 52 , RN 500, RN 502 et RN 503** à hauteur du chantier mobile, l'entreprise A2 doit effectuer un entretien de voirie pour le compte du SPW.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du **14/09/2026** jusqu'au terme des travaux (prévu pour le **30/10/2026**).
 - ✓ *La circulation sera limitée à 50 Km/h sur une distance de cent mètres de part et d'autre du chantier, pour les zones initialement à 70 et 90 km/h ;*
 - ✓ *La circulation sera limitée à 70 Km/h sur une distance de cent mètres de part et d'autre du chantier, pour les zones initialement à plus de 90 Km/h;*
 - ✗ *L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux ainsi que 20 mètres de part et d'autre, sauf pour les véhicules de chantier;*
 - ✗ *Priorité de passage pour les usagers qui ne rencontrent pas d'obstacle.*

Fait à Antoing, le 8 septembre 2026.

Par ordonnance

La Directrice Générale ff,

M. EVRARD



Le Bourgmestre,

G. DUDANT